



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25066045

Déposé / Reçu le

16 MAI 2025

au greffe du ~~Tribunal de l'entreprise~~ ^{Gref}
~~francophone de Bruxelles~~

N° d'entreprise : **0466 513 382**

Nom

(en entier) : **IGOBEL**

(en abrégé)

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1140 Evere, av. L. Mommaerts 24**

Objet de l'acte : Transfert de siège

D'un procès-verbal dressé le 7 mai 2025 par Roxane NOTARPIETRO, Notaire à la résidence de Rixensart, en cours d'enregistrement, il résulte que :

A comparu l'actionnaire unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée IGOBEL, ayant son siège à 1140 Evere, Av. L. Mommaerts 24, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0466.513.382 et assujettie à la TVA sous le même numéro.

Société constituée suivant acte reçu le 09 juillet 1999 par le notaire François KUMPS, ayant résidé à La Hulpe, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 juillet suivant sous le numéro 362.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 25 avril 2023 par le notaire Victoria DONNER, à La Hulpe, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 avril suivant sous le numéro 23339298.

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution – Décision de transférer le siège de la société

L'actionnaire unique décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante : 1831 Diegem, Woluwelaan 141C.

Considérant que la présente décision emporte une modification du régime linguistique applicable aux statuts et à la société, la résolution est prise sous la condition suspensive que l'assemblée générale mentionne et constate dans un second acte, reçu immédiatement après les présentes, l'adaptation et traduction des statuts en langue néerlandaise, conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés et associations.

2. Deuxième résolution – Pouvoirs conférés

L'actionnaire unique donne mandat, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément et faculté de subdélégation :

- à l'administrateur de la société aux fins de (1) exécuter les résolutions prises et (2) le cas échéant, réaliser les formalités nécessaires à leur opposabilité à l'égard des tiers ;

- à tout collaborateur du notaire Roxane NOTARPIETRO, faisant élection de domicile en l'étude, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de tout guichet d'entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises, du Moniteur belge, etc.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement en vue du dépôt au greffe.

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte.

Signé Roxane NOTARPIETRO, Notaire à Rixensart.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)